

Compte rendu de la séance du jeudi 16 septembre 2021

DEPARTEMENT

République Française

LOT

CONSEIL MUNICIPAL DE VIRE SUR LOT

Nombre de membres en

exercice: 11

L'an deux mille vingt-et-un et le seize septembre l'assemblée régulièrement convoqué le 10 septembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Yvette FROIDEFOND.

Présents : 8

Votants: 8

Sont présents: Yvette FROIDEFOND, Edmond HARTMANN, Danielle BROCARD, Patrice MATENCE, Olivier GUITARD, Sébastien BEAUMONT, Dominique FILHOL, Amélie ROUSSILLES

Représentés:

Excuses: Marc PHILIPPOT, Francis LOYGUES

Absents: Eric MONTAGNE

Secrétaire de séance: Amélie ROUSSILLES

Ordre du jour:

- Modification des membres des commissions communales
- Modification des noms des commissions communales
- Création des commissions
- Nomination des nouveaux membres
- Définir le support de travail
- Questions diverses

En pièce jointe, la délibération 1C_02_06_20 "constitution des commissions communales et désignation des représentants aux divers syndicats".

Rappel :

Les commissions composées d'élus

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté pour mettre en place des commissions, la loi n'imposant que la création des commissions d'appel d'offres.

Ces instances sont uniquement composées de représentants de la commune.

Les commissions municipales

L'article L.2121-22 permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction, « chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Ces commissions, exclusivement composées d'élus, peuvent avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas constituées dès le début du mandat du conseil. Elles peuvent également être constituées pour une durée limitée à l'étude d'un dossier.

Organisation des commissions

Le maire est président de droit de toute commission (article L.2121-22 alinéa 2).

Dès sa première réunion, la commission doit élire un vice-président ; celui-ci sera chargé de la convoquer et d'en présider les séances lorsque le maire sera absent ou empêché (article L.2121-22 alinéa 2).

La convocation des membres des commissions est faite par le maire (sauf absence ou empêchement de sa part – cf. supra).

Compétences

Ces instances sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune (Rép. Min. n° 17142, JO Sénat du 29 mars 2012).

Seule la commission d'appel d'offres est obligatoire

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics et facultativement dans les procédures adaptées (article L.1414-2). Selon l'article L.1414-2, la composition de la CAO suit les mêmes règles que celle de la commission de délégation de service public (Cf supra – article L.1411-5).

Cas des groupements de commande composés majoritairement de collectivités territoriales ou d'établissements publics :

L'article L.1414-3 prévoit que la CAO est composée des membres suivants :

. Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;

.Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant.

Création

Le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il n'y a d'obligation de créer que les commissions d'appel d'offre (art. L 1414-2 du CGCT).

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Qui participe aux commissions communales ?

Seuls des conseillers municipaux composent les **commissions communales** Exception : la **commission communale** d'impôts directs. Des personnes extérieures peuvent être invitées lors d'une séance ponctuelle par le maire ou le vice-président (si le maire est absent) à **participer** aux travaux d'une **commission communale**.

Début de séance : 18h00

Délibérations du conseil:

Modification des commissions communales et des membres de ces commissions. **Modification de la délibération 1C 02 06 20 (DE 01 16 09 21)**

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité au conseil municipal de « former (...) des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ». Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Madame le maire rappelle au conseil municipal que cette réunion est à leur demande et a pour but la modification des commissions communales, la nomination des membres de ces commissions par les élus afin d'établir le rôle de chaque commission.

Madame le maire fait lecture du rôle de chaque commission.

En début de mandat, par délibération du conseil municipal 1C_02_06_20, le conseil municipal a institué 13 commissions :

- appels d'offres
- aide sociale
- environnement, loisirs, tourisme et développement touristiques
- salle des fêtes
- information – internet – bulletin communal
- PLUI
- agriculture, calamités
- travaux publics, urbanisme
- église, cimetière
- eau potable
- solidarité communale et PCS
- impôts
- délégué IME

Il est proposé au conseil municipal la modification du nom des commissions comme suit et de transférer l'examen des questions afférentes aux commissions qui seraient renommées :

- AIDE SOCIALE– ENFANCE - PCS
- COMMUNICATION (internet – information – bulletin communal) – CULTURE
- SALLE DES FETES – LOISIRS – TOURISME – DEVELOPEMENT TOURISTIQUE – SPORT
- CIMETIERE – EGLISE
- COORDINATION DES MOYENS GENERAUX
- VOIRIE – ENVIRONNEMENT – VITICULTURE – AGRICULTURE – CALAMITES
- TRAVAUX PUBLICS - URBANISME (PLUI)
- SERVICE DE L'EAU

Madame le maire fait un tour de table pour recueillir les candidatures, fait procéder au vote.

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide

Article 1 :

D'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- AIDE SOCIALE– ENFANCE - PCS
- COMMUNICATION (internet – information – bulletin communal) – CULTURE
- SALLE DES FETES – LOISIRS – TOURISME – DEVELOPEMENT TOURISTIQUE – SPORT
- CIMETIERE – EGLISE
- COORDINATION DES MOYENS GENERAUX
- VOIRIE – ENVIRONNEMENT – URBANISME (PLUI) - VITICULTURE – AGRICULTURE – CALAMITES
- TRAVAUX PUBLICS - URBANISME (PLUI)

– SERVICE DE L'EAU

Article 2 :

Commission spéciale : ADRESSAGE

Article 3 :

Les commissions « appels d'offres », « impôts » et « délégué IME » restent inchangés

Article 4 :

Les compositions des « syndicats intercommunaux » restent inchangées

Article 5 :

Désignation des membres de chaque commission :

AIDE SOCIALE– ENFANCE - PCS

Président de droit : Yvette FROIDEFOND	
Membres titulaires	Membres suppléants
Danielle BROCARD	Amélie ROUSSILLES
Sébastien BEAUMONT	Marc PHILIPPOT

COMMUNICATION (internet – information – bulletin communal) – CULTURE

Président de droit : Yvette FROIDEFOND	
Membres titulaires	Membres suppléants
Danielle BROCARD	Amélie ROUSSILLES
Patrice MATENCE	Olivier GUITARD

SALLE DES FETES – LOISIRS – TOURISME – DEVELOPEMENT TOURISTIQUE – SPORT

Président de droit : Yvette FROIDEFOND	
Membres titulaires	Membres suppléants
Patrice MATENCE	Danielle BROCARD
Edmond HARTMANN	Marc PHILIPPOT

CIMETIERE – EGLISE

Président de droit : Yvette FROIDEFOND	
Membres titulaires	Membres suppléants
Edmond HARTMANN	Dominique FILHOL
Danielle BROCARD	Francis LOYGUES

COORDINATION DES MOYENS GENERAUX

Président de droit : Yvette FROIDEFOND	
Membres titulaires	Membres suppléants
Patrice MATENCE	Marc PHILIPPOT
Olivier GUITARD	Edmond HARTMANN

VOIRIE – ENVIRONNEMENT – VITICULTURE – AGRICULTURE – CALAMITES

Président de droit : Yvette FROIDEFOND	
Membres titulaires	Membres suppléants
Edmond HARTMANN	Sébastien BEAUMONT
Eric Montagne	Francis LOYGUES
Dominique FILHOL	Olivier GUITARD

TRAVAUX PUBLICS - URBANISME (PLUI)

Président de droit : Yvette FROIDEFOND	
Membres titulaires	Membres suppléants
Patrice MATENCE	Sébastien BEAUMONT
Marc PHILIPPOT	Dominique FILHOL
Danielle BROCARD	Edmond HARTMANN

SERVICE DE L'EAU

Président de droit : Yvette FROIDEFOND	
Membres titulaires	Membres suppléants
Patrice MATENCE	Eric Montagne
Danielle BROCARD	Dominique FILHOL
Olivier GUITARD	Francis LOYGUES

Commission spéciale : ADRESSAGE

Président de droit : Yvette FROIDEFOND	
Membres titulaires	Membres suppléants
Marc PHILIPPOT	Amélie ROUSSILLES
Edmond HARTMANN	Eric MONTAGNE
Patrice MATENCE	Francis LOYGUES

vote : 8 pour 0 contre 0 abstention

Débats :

Lecture faite par Madame le maire pour la compréhension des commissions :

AIDE SOCIALE– ENFANCE - PCS

Etablit et entretient le lien vers les jeunes et les anciens (services de proximité), la petite enfance, la vie associative

Etudie les projets d'espaces de rencontre, d'activités.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) a été institué par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, dans son article 13, et par son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005. Il est codifié par l'article L731-3 du Code de la Sécurité Intérieure.

Le PCS : pourquoi ?

→ Pour anticiper une situation d'urgence et se préparer à sa gestion.

Le PCS : c'est quoi ?

→ Un document opérationnel, établi sous l'autorité du maire, qui prévoit l'organisation de la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le PCS intègre les dispositions du plan départemental Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (ORSEC).

Le PCS : pour qui ?

→ Obligatoire pour les communes dotées d'un plan de prévention des risques (PPR) ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Le PCS : comment est-il constitué ?

→ d'un recensement et une analyse des risques à l'échelle communale,

→ d'un annuaire opérationnel et d'un recensement des moyens d'intervention et d'alerte,

→ d'une organisation de crise,

→ Il peut intégrer une réserve communale de sécurité civile (RCSC) instituée par la commune, sur délibération du conseil municipal.

COMMUNICATION (internet – information – bulletin communal) – CULTURE

Réalise la communication de la commune

SALLE DES FETES – LOISIRS – TOURISME – DEVELOPEMENT TOURISTIQUE – SPORT

Gère le domaine public (commerces ambulants...), l'occupation des salles communales, les activités sportives et culturelles sur la Commune

Etudie les projets d'espaces de rencontre, d'activités.

Réfléchit et aide à la mise en place pour le développement touristique

CIMETIERE – EGLISE

Etudie (demande des devis) et suit tous les travaux à faire : entretien, maintenance

COORDINATION DES MOYENS GENERAUX

Finances – définition du cadre d'intervention communal en termes de soutien aux associations – politique d'optimisation des achats – assurances – gestion et affectation des propriétés communales – qualité de l'accueil et des relations usagers

VOIRIE – ENVIRONNEMENT – VITICULTURE – AGRICULTURE – CALAMITES

Etudie (demande des devis) et suit tous les travaux à faire : entretien, maintenance, espaces verts, propreté, aire de jeux, sécurité...

Etudie et met en place les projets d'entretien, de rénovation, de mise en valeur, d'optimisation de nos bâtiments communaux et patrimoniaux

Etudie les projets environnementaux et de développement durable, énergétiques

Est en charge des aménagements de mobilité douce (voie verte...) et de loisirs (chemins ...), des espaces naturels de la commune

Elle est en lien avec la commission travaux, mais également urbanisme / aménagement.

Agriculture – Viticulture – Calamités :

Intempéries – déclaration auprès des domaines – perte de récolte

(le régime des calamités agricoles peut intervenir afin d'indemniser les agriculteurs qui ont subi une perte de récolte...)

TRAVAUX PUBLICS - URBANISME (PLUi)

Etudie (demande des devis) et suit tous les travaux à faire : bâtiments communaux, entretien, maintenance...

Etudie tous les problèmes liés à l'urbanisme : permis de construire, demande de travaux des habitants,

Travaille sur le PLUi, le zonage ...

Vérifie les conformités des projets vis-à-vis du PLUi

Fait des propositions d'aménagements communaux.

Elle est en lien étroit avec la commission de l'environnement.

La commission municipale d'urbanisme a le plus souvent pour rôle de suivre l'élaboration du document d'urbanisme prescrit par la commune (plan local d'urbanisme – PLU - ou carte communale). Dans certains cas, ce rôle d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi du PLU peut être couplé avec d'autres missions comme un examen des autorisations d'urbanisme en complément de l'instruction faite par les services de la DDT avant délivrance ou refus par le maire, le suivi des travaux de la commune (construction d'équipements publics, etc.), ...

La commission des travaux a pour mission de relever les différents travaux à effectuer sur la commune et d'en faire part au conseil pour un éventuel investissement.

Suit les « travaux publics » en cours.

Débats :

Information du nom des personnes de la commune se portant volontaires pour les commissions :

- aide sociale – enfance – PCS
il est notifié M. Bernard TEYSSENDIE
- service de l'eau
il est notifié Messieurs Denis FABBRO, Fabrice DUROU, M. VANTILCKE

Adressage (pour le découpage des zones)

suggestion : des membres issus de chaque zone de la commune

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.